



Droit ou obligation d'information à l'autre parent?

Par **ninieetloulou**, le **09/07/2009** à **18:50**

Bonjour,

Séparée depuis 2007 de mon ancien conjoint, nous avons une fille bientôt 4 ans née en 2005, nous avons l'autorité et exercice de l'autorité conjointe. Ce dernier refuse de m'indiquer (pour sa garde du mois d'août) ou part ma fille, et ne veut pas que je l'appelle, mais souhaite que ce soit lui qui me contacte...

Existe-t-il un texte de loi (ou une jurisprudence) qui m'autoriserait à ne pas lui confier ma fille au mois d'août si ce dernier ne me donne pas ces informations sans risquer que ça tourne contre moi en : non-présentation d'enfant?

mon ex ne veut pas communiquer (juste par RAR maintenant)... selon lui appeler ma fille pour avoir de ses nouvelles, c'est un trouble à sa vie privée...

dernière question, je viens de demander au JAF un formulaire pour repasser devant lui, sur ce formulaire est demandé de cocher si je souhaite l'autorité seule, commune... si je coche seule, qu'elle risque je prends? (sachant que ce serait mon souhait...) risque qu'il n'étudie même pas la possibilité?